
76. Décret du 8 juin 1983 visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, de préguardiennats et des services de garde d'enfant à domicile.

(Moniteur, 19 juillet 1983)

Proposition de Mme BRENEZ et consorts

Document n° 36 (1981-1982)

Texte adopté par le Conseil le 31 mai 1983

F. 83 — 1208

8 JUIN 1983. — Décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des prégarde-nnats et des services de garde d'enfant à domicile (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. L'Exécutif de la Communauté française peut organiser une formation continue pour les différentes catégories de personnel des crèches, des prégarde-nnats et des services de garde d'enfant à domicile.

Cette formation peut être assurée pour la Communauté française par des associations agréées à cette fin

Art. 2. Cette formation, organisée notamment sous forme d'exposés de groupes de travail et éventuellement de groupes de supervision, s'inscrit dans une approche globale du petit enfant tenant compte de la diversité des besoins du développement de sa personnalité, et ce, tout en s'adaptant aux besoins psychopédagogiques du personnel concerné.

Art. 3. Les pouvoirs organisateurs des crèches, prégarde-nnats et des services de garde d'enfant à domicile sont tenus d'autoriser et d'organiser la participation de leur personnel à cette formation.

Art. 4. Le programme minimum de cette formation est fixé, chaque année, par l'Exécutif de la Communauté française.

Les associations visées à l'article 1er, alinéa 2, soumettent à l'agrément de l'Exécutif de la Communauté française, les matières complémentaires qu'elles souhaitent ajouter au programme minimum.

Avant de rendre sa décision, l'Exécutif de la Communauté française demande l'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et peut, le cas échéant, consulter les groupements professionnels concernés.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 8 juin 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) Session 1981-1982.

Documents du Conseil. — N° 36, n° 1. Proposition de décret. — N° 36, n° 2. Amendements. — N° 36, n° 3. Rapport.

Session 1982-1983.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 31 mai 1983.